

STATUTS

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

- 8 SEP. 2005

BUREAU DES ELECTIONS

CONSTITUTION ET BUT DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Il est constitué dans les formes et les conditions prévues par la Loi du 1er Juillet 1901, entre les habitants du "Quartier [REDACTED]" qui adhèrent ou adhérent aux présents statuts une Association qui prend le titre d'Union de Quartier et dont le Siège Social est 8 Rue [REDACTED].

Est désigné par "habitant", toute personne physique s'acquittant d'une taxe d'habitation, d'une taxe foncière ou d'une taxe professionnelle.

Ce siège social pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

Article 2 - L'Association a pour but:

- de susciter la réflexion et la concertation de Habitants du Quartier sur les problèmes d'intérêt général : urbanisme, équipement, circulation, environnement, animation sportive, culturelle, festive etc...
- de représenter et de défendre vis-à-vis des administrations publiques et de toutes les collectivités, les intérêts généraux de ses membres.
- de susciter l'étude et de favoriser la réalisation de tous projets susceptibles d'améliorer les conditions de vie des habitants et le développement du quartier délimité comme suit:
 - au Nord _____ par le cours [REDACTED], du cours [REDACTED] jusqu'au boulevard [REDACTED] (n° impairs).
 - à l'Est _____ par le boulevard [REDACTED] jusqu'à la place [REDACTED] (n° pairs)
 - au Sud _____ par le boulevard [REDACTED] jusqu'à la rue [REDACTED] (n° pairs).
 - à l'Ouest _____ par la rue [REDACTED], la rue [REDACTED], le cours [REDACTED] de la voie ferrée jusqu'au cours [REDACTED] (n° impairs), toute la rue [REDACTED], toute la rue [REDACTED], c'est à dire de la place [REDACTED] jusqu'à la rue [REDACTED].
- de travailler en étroite collaboration avec d'autres Associations du Quartier.
- de participer aux travaux et au fonctionnement du Comité de Liaison des Unions de Quartiers de Grenoble et au Conseil consultatif du secteur auquel elle est géographiquement rattachée.

L'association décide de son action dans une indépendance absolue à l'égard de groupements politiques, philosophiques et confessionnels.

MEMBRES

Article 3 - Peut être membre de l'Association, toute personne majeure sans distinction d'idéologie ou de nationalité, habitant (au titre de l'article 1) à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2, qui approuve les présents statuts et acquitte régulièrement sa cotisation.

Article 4 - La qualité de membre se perd par:

- départ du quartier.
- démission.
- non paiement de la cotisation.
- radiation prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration contre tout membre ayant causé volontairement et dûment un préjudice moral et/ou matériel aux intérêts de l'Association et/ou à un membre élu de celle-ci. En outre, toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise à l'association.

Les membres s'interdisent dans le cadre des activités de l'association, toute discussion politique, religieuse ou étrangère au but qu'elle s'est fixée.

Il est également interdit à tout adhérent de l'association et à tout groupement politique, philosophique ou confessionnel, de faire mention et référence par écrit à une appartenance à l'Association dans un but autre que celui défini par l'Article 2 des présents statuts.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 5 – L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur décision du Conseil d'Administration ou sur demande d'un tiers au moins dès

membres de l'Association auprès du Conseil d'Administration.

Son ordre du jour est établi par le C.A; son bureau est celui du C.A. La convocation et l'ordre du jour doivent être portés à la connaissance des membres au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale.

Dans la mesure du possible, l'Assemblée Générale se réunira en début d'année, l'activité de l'Association se rapportant à l'année civile.

Seules auront droit de vote à l'Assemblée Générale, **les adhérents de l'année précédente à jour de leur cotisation le jour de l'assemblée générale, ainsi que les nouveaux adhérents à jour de leur cotisation depuis au moins 1 mois lors de l'Assemblée Générale.**

L'Assemblée Générale a seule pouvoir d'approuver les rapports moral et financier, de voter le budget, de fixer le montant de la cotisation annuelle, d'élire les membres du C.A.

Elle délibère sur toutes les autres questions posées à l'ordre du jour. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou valablement représentées, chaque membre présent ne pouvant détenir plus de 2 (deux) mandats.

Les candidatures pour le renouvellement du C.A devront être déposées au Siège Social, 3 jours à l'avance, afin qu'une liste des candidats puisse être remise aux électeurs le jour de l'Assemblée Générale. Les candidats devront être à jour de leur cotisation de l'année écoulée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6 - L'association est administrée par un C.A de 12 à 24 membres élus en Assemblée Générale à bulletin secret pour 3 ans et rééligibles.

Le Conseil d'Administration de 24 membres comprendra au maximum 3 (trois) professionnels et 3 (trois) propriétaires non résidents. La qualité de résident prime.

Le renouvellement du C.A a lieu chaque année par tiers, suivant un ordre de sortie réglé par tirage au sort la première année. L'A.G pourvoit en outre au remplacement des membres du C.A décédés ou démissionnaires.

Article 7 - Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 ou 6 fois par an, sur convocation du Président ou du Bureau ou à la demande du quart de ses membres.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le nombre de ceux-ci devant être supérieur à la moitié des membres du Conseil. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Dans le cas d'absences non excusées à trois réunions consécutives du C.A, l'administrateur concerné sera considéré comme démissionnaire et rayé d'office de la liste des membres du Conseil.

Le Conseil peut pourvoir au remplacement provisoire de l'administrateur radié ou d'un administrateur démissionnaire par cooptation, le remplacement définitif devant être soumis à la décision de la plus prochaine A. G. Le mandat des membres ainsi élus prendra fin à la date où devait normalement expirer celui des membres remplacés.

En cas de démission excédant la moitié du C.A, celle-ci ne sera effective qu'après convocation d'une A.G extraordinaire qui procédera à l'élection d'un nouveau C.A dans un délai de 35 jours calendaires.

Article 8 - Un règlement intérieur peut être préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

BUREAU

Article 9 - Le Bureau de l'association comprend au moins:

- un Président,
- un ou deux Vice-présidents,
- un secrétaire,
- un trésorier,
- et en plus deux membres.

Les membres du Bureau sont élus à bulletin secret à la majorité relative des voix présentes ou valablement représentées, chaque membre présent ne pouvant détenir plus de 2 (deux) mandats, pour un an par le C.A, parmi ses propres membres, Ils sont rééligibles.

Le bureau est chargé de l'étude et de la préparation des dossiers à soumettre au C.A ainsi que de l'exécution des décisions prises par celui-ci. Il assure le fonctionnement normal de l'Association dont il assume la représentation légale.

Le cumul de la Présidence de l'association et d'un mandat d'élu de la Commune, du Département, de la Région, de la Nation est incompatible.

REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 10 - L'Association est représentée auprès des Pouvoirs Publics, des Administrations en Justice, de tous organismes ou conseils publics ou privés et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou tout autre membre du Bureau ou du C.A mandaté spécialement à cet effet par le C.A ou le Bureau.

DISPOSITIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

Article 11 - Les ressources de l'Association sont constituées par:

- Les cotisations annuelles de ses membres.
- Les subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les Départements, la Commune, les Organismes publics, semi publics ou privés.
- Les ressources découlant des activités de l'Association (conférences, fêtes, spectacles etc..)

Article 12 - La cotisation annuelle de ses membres est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 13 - Les membres du Bureau et du C.A ne perçoivent, en raison de leurs fonctions, aucune rétribution ou indemnité autres que celles pour frais de mission ou de déplacement.

Article 14 - Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom et ses membres ne peuvent, en aucun cas, être tenus personnellement responsables.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 15 - La modification des statuts et la dissolution de l'Association ne peuvent intervenir qu'en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée suivant les modalités observées pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le C.A a seul pouvoir de présenter les modifications de statuts à cette Assemblée Générale Extraordinaire pour acceptation ou rejet.

Article 16 - La durée de l'Association est illimitée.

Article 17 - L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet. Pour délibérer valablement, elle doit comprendre présents ou représentés, la moitié des membres de l'Association. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, mais à un mois au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quelque soit le nombre de ses membres présents ou valablement représentés.

La demande de dissolution ne pourra être présentée à l'A.G que par le C.A en exercice, ou par demande écrite adressée au C.A et signée par au moins le tiers des membres de l'Association.

La dissolution doit être prononcée à la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés.

Article 18 - En cas de dissolution, l'A. G prévue à cet effet désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de liquider les biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs Associations de son choix poursuivant un but analogue ou se conformant à la loi.

Ce document inclut les changements suivants :

- *modifications décidées par l'A. G du 3 Avril 1995.*
- *modification du siège social le 5 Mai 1998.*
- *modifications décidées par l'A. G du 25 Avril 2001.*